



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

compétitions

Question écrite n° 111766

Texte de la question

M. Patrick Labaune attire l'attention de Mme la ministre des sports sur la demande de nombreux sportifs français qui souhaiteraient que notre hymne « la Marseillaise » soit joué lors de la remise des récompenses à l'issue des finales des championnats de France de chaque discipline, comme cela est le cas lors des compétitions sportives internationales. Une telle disposition rendrait l'évènement plus solennel pour nos champions français et renforcerait aussi notre identité nationale. C'est la raison pour laquelle il lui demande la mise en oeuvre de cette proposition.

Texte de la réponse

Le ministère des sports est très attentif à l'image donnée par les athlètes tricolores de toutes disciplines sportives lors des compétitions de référence. Pour tous les sportifs, porter les couleurs de leur pays est un honneur et une fierté. L'hymne national est souvent chanté lors de l'entrée dans les épreuves internationales ou à l'issue des résultats pour présenter le pays participant. L'hymne national, en plus d'être un levier permettant de renforcer l'identité nationale, contribue aussi à valoriser la nation vainqueur. À ce titre, il ne semble pas opportun de changer les protocoles actuels en faisant jouer la Marseillaise lors de la remise des récompenses à l'issue des finales des championnats de France de chaque discipline. La ministre des sports souhaite préserver le caractère symbolique de l'hymne national plutôt que de banaliser son usage. Le ministère des sports mène de façon systématique des actions en faveur des valeurs éducatives et sociales et de l'éthique. Les fédérations sportives peuvent alors s'en faire le relais auprès des clubs pour véhiculer l'importance et la signification de l'hymne national. Enfin, la loi du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école (loi FILLON) a rendu obligatoire l'apprentissage de la Marseillaise dans les classes maternelles et primaires.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Labaune](#)

Circonscription : Drôme (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111766

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 2011, page 6477

Réponse publiée le : 6 septembre 2011, page 9616